

## BLEUE

Depuis maintenant 10 ans, en concertation avec l'UCIA et afin de faciliter le stationnement à proximité des commerces, la Zone Bleue a été instaurée dans une bonne partie du centre-ville.

Gratuit, ce système permet une rotation régulière des véhicules. Il nécessite aujourd'hui quelques aménagements en raison de l'évolution des textes réglementaires, notamment dans le cadre de l'harmonisation européenne.

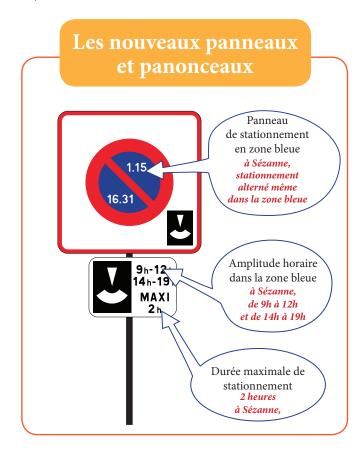
Ainsi, le disque de stationnement qui avait deux fenêtres, « heure d'arrivée » et « heure de départ », doit être remplacé par un nouveau modèle qui ne comporte plus qu'une fenêtre indiquant seulement l'heure d'arrivée, et qui est gradué en tranches horaires de 10 minutes.



Par ailleurs, le temps maximal de stationnement autorisé n'est plus le même dans toute la France (1 h 30 jusque là) mais laissé à la libre appréciation des maires en fonction du contexte local.

À Sézanne, il a été décidé de permettre le stationnement en Zone Bleue pendant 2 heures au maximum,

ce qui laisse, dans la plupart des cas, largement le temps de faire ses courses ou d'honorer un rendez-vous. Sous les panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'une Zone Bleue, des panonceaux ont donc été apposés récemment pour indiquer cette nouvelle durée maximale de stationnement, ainsi que les limites de la période d'application de cette mesure (à Sézanne, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf les dimanches et jours fériés).



La Ville a également fait réaliser de nouveaux disques de stationnement. Vous pourrez vous en procurer gratuitement à l'Office de Tourisme, chez de

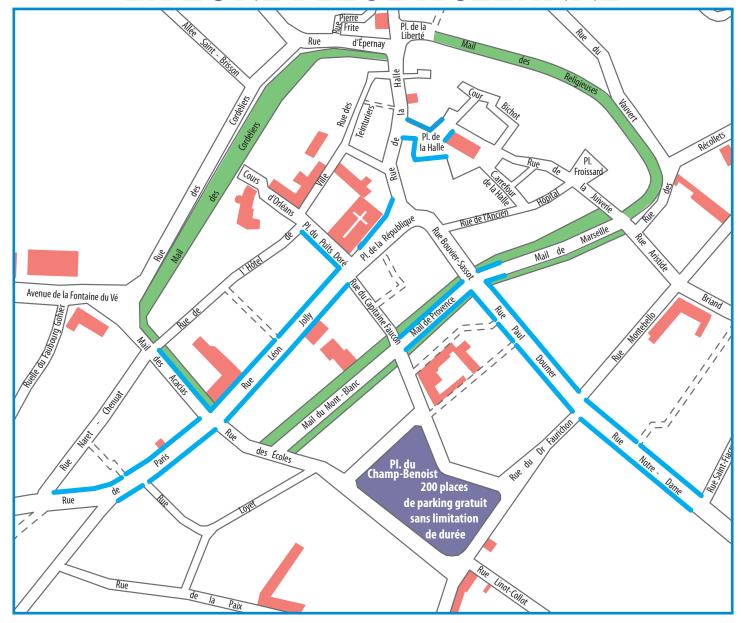
nombreux commerçants



et en mairie à partir du lundi 30 avril.



## LA ZONE BLEUE À SÉZANNE



## À Sézanne,

durée de stationnement en zone bleue limitée

à 2h

tous les jours de 9 h à 12h et de 14h à 19h (sauf les dimanches et jours fériés)

Pour savoir si vous êtes en zone bleue :

Panneaux verticaux en entrée et en sortie de zone



Emplacements de stationnement peints en bleu

Pour tout renseignement : Tél.: 03 26 80 76 01

ATTENTION : la durée de stationnement est variable d'une ville à l'autre.